



Travail le samedi et modification du contrat de travail

Par **Xoneki**, le **04/02/2013** à **19:31**

Bonjour,

Voilà, je travaille pour une association. Nous sommes en 6 personnes à faire le même métier, mais je suis la seule à travailler en temps partiel (21h par semaine). Je travaille actuellement le lundi, jeudi et samedi, et ce, depuis deux ans.

Venant d'acheter une maison, et souhaitant construire une famille, j'aimerais passer à 35h.

Or 4 collègues tournent chacun leurs tours pour avoir un samedi dans le mois (et ainsi un week end complet), et le 5ème salarié (celui avec qui je travaille en binôme) a tous ces samedis. La logique serait donc que je m'arrange avec cette personne pour obtenir un samedi de temps en temps.

Mais je lui ai déjà demandé, et c'est la seule personne qui a un contrat du lundi au vendredi (par conséquent samedi est son jour de repos d'office) et elle m'a déjà prévenu qu'en cas de travail le samedi, un avenant à son contrat doit être fait, et qu'elle ne le signera jamais. De plus, la non signature d'un avenant n'étant pas un motif de licenciement, elle restera sur ces positions. Je lui ai proposé juste de prendre 1 samedi dans le mois, ainsi, elle garde son avantage à avoir 3 week end, et je suis à "égalité" avec mes autres collègues.

Alors bien sûr, il y a la possibilité de tourner avec mes 4 autres collègues, mais ils refusent catégoriquement, en prétextant que nous ne faisons pas exactement le même métier (au niveau des tâches à effectuer, on n'est pas sur le même secteur, mais le travail revient au même), et donc que c'est à mon binôme de céder. Pourtant nous avons le même métier selon notre contrat et notre fiche de paie (c'est juste le secteur qui change).

Certes, je sais que beaucoup de personnes travaillent tous les samedis, et même tous les week end complet, mais je trouve cela vraiment injuste que tous les autres salariés aient minimum 1 samedi dans le mois, et pas moi! Surtout si j'ai des enfants par la suite!

Je n'ai donc aucune autre solution?

Je suis donc face à un dilemme : rester à 21h par semaine mais en gagnant peu, passer à 35h par semaine, mais sans aucun samedi, ou démissionner mais avec le taux de chômage

actuel, ce n'est pas génial!

Pouvez vous éclairer ma lanterne?

Merci

Par **P.M.**, le **04/02/2013** à **19:42**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez formulé officiellement votre demande de passer à temps plein à l'employeur normalement par lettre recommandée avec AR, ensuite, s'il en a la possibilité, c'est à lui d'organiser l'horaire de chacun et le changement n'est pas forcément une modification essentielle du contrat de travail que le salarié doit accepter mais qui peut lui être imposé...